



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 14 avril 2004

CDL-JU (2004)039
Fr. seul.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec
LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

**ATELIER DE FORMATION JURIDIQUE
INTERNATIONAL**

**« Améliorer les méthodes d'examen du
recours individuel – Gestion efficace des affaires –
Rédaction efficace des décisions »**

**26-27 février 2004
Bakou, Azerbaïdjan**

CARNET DE BORD

À la demande de la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan la Commission de Venise a organisé un atelier de formation juridique : « Améliorer les méthodes d'examen du recours individuel – Gestion efficace des affaires – Rédaction efficace des décisions », les 26-27 février 2004, à Bakou, Azerbaïdjan.

La République d'Azerbaïdjan a adopté le 23 décembre 2003 une nouvelle loi sur la Cour constitutionnelle. La Commission avait été impliquée dans la rédaction d'un nouveau projet de loi sur la Cour constitutionnelle en 2002 pour laquelle elle avait donné un avis (CDL-AD(2002)005). L'apport et la nouveauté majeurs de la loi récemment adoptée est l'introduction d'un recours individuel direct devant la Cour constitutionnelle. Ceci aura des conséquences inévitables sur la charge et les méthodes de travail de la Cour constitutionnelle. La Cour constitutionnelle a demandé à cet égard, à la Commission d'organiser un séminaire de formation pour les juristes de la Cour, qui vont jouer un rôle primordial dans le traitement des affaires conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur la Cour constitutionnelle.

Des présentations sur la gestion des affaires dans les Cours constitutionnelles de l'Allemagne, la Belgique, la Slovaquie, la Slovénie et la Russie, étaient présentées ainsi que l'expérience de la Cour constitutionnelle de la Lettonie où le recours individuel a également été introduit récemment.

Les questions des critères d'admissibilité, de l'examen préliminaire des recours individuels, du traitement administratif des affaires et de la place de l'informatique dans ce domaine, ont été l'objet de discussions approfondies, d'un échange d'expériences variées où les similarités ou différences entre les Cours constitutionnelles ont été riches d'enseignement.

Des sessions d'études de cas pratiques sous l'angle des méthodes de gestion efficace des affaires et de rédaction de décisions ont illustrés les débats.

La délégation de la Commission de Venise était composée de :

Mme Elke Luise Barnsted, Secrétaire générale, Cour constitutionnelle fédérale, Allemagne
M. Jan Klucka, Juge, Cour constitutionnelle, Slovaquie
M. Arne Mavcic, Chef de département, Cour constitutionnelle, Slovénie
Mme. Dzintra Pededze, Conseiller du Président, Cour constitutionnelle, Lettonie
M. Rik Ryckeboer, Référendaire, Cour d'Arbitrage, Belgique
M. Bakhtyar Tuzmukhamedov, Conseiller, Cour constitutionnelle, Fédération de Russie

La Cour constitutionnelle a également demandé à la Commission de Venise un avis sur le projet, en cours d'élaboration, des règles de procédure de la Cour constitutionnelle.

M^{lle} Caroline Martin était chargée de l'organisation de cet atelier de formation juridique. Elle peut être contactée par téléphone au +33 3 88 41 38 23 ou par fax au +33 3 88 41 37 38, ou par e-mail : caroline.martin@coe.int pour toute information complémentaire.